

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 décembre 2018

LOI DE PROGRAMMATION 2018-2022 ET DE RÉFORME POUR LA JUSTICE - (N° 1503)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL516

présenté par
Mme Avia, rapporteure

ARTICLE PREMIER

RAPPORT ANNEXÉ

À la dernière phrase de l'alinéa 47, substituer à la référence :

« 23 »

la référence :

« 233 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à réparer une erreur matérielle, le divorce accepté étant régi par l'article 233 et non l'article 23 du code civil.